

Réforme des aides financières dommageables à la biodiversité

RAPPELANT l'objectif 3 figurant dans le plan stratégique, adopté à la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique de Nagoya en 2010, d'élimination, de réduction et de réforme, d'ici 2020, des incitations et subventions néfastes pour la diversité biologique ;

RAPPELANT les recommandations récurrentes de l'OCDE en faveur de la diminution des subventions dommageables à l'environnement et à la biodiversité ;

SE FELICITANT de l'état des lieux réalisé en France par le Groupe de travail du Centre d'Analyse Stratégique (CAS) intitulé « les aides publiques dommageables à la biodiversité », proposant de nombreuses pistes d'actions ;

CONSTATANT que de nombreux pays ont engagé des actions pour réduire les dépenses publiques face à la situation économique mondiale.

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 6 au 12 septembre 2012 à Jeju, République de Corée, pour sa 5ème Session :

1. AFFIRME avec force que la suppression des aides financières néfastes à la biodiversité constitue un objectif incontournable des politiques publiques, conformément au plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique ;
2. DEMANDE aux gouvernements et aux autorités locales de s'engager fortement sur la réforme et la réduction des aides publiques qu'elles distribuent et qui peuvent être défavorables à la biodiversité ;
3. RECOMMANDE aux membres, experts et comités nationaux de l'UICN, de soutenir les efforts des chercheurs et institutions pour établir, dans leurs pays, un état des lieux et des propositions de réforme de ces aides financières ;
4. SOULIGNE que, d'une manière générale, la diminution des subventions publiques et dépenses fiscales dommageables à la biodiversité entraîne un double bénéfice : au profit de la biodiversité d'une part et au profit des comptes publics d'autre part.